

BERRY GLOBAL, INC. ET SES FILIALES
CONDITIONS GENERALES STANDARD DES BONS DE COMMANDE

Les présentes Conditions générales des bons de commande (« Conditions Générales ») sont incorporées à chaque bon de commande (« BC ») émis par les filiales de Berry Global, Inc. (« Berry ») (ensemble, le BC et les Conditions générales sont désignés comme étant le « Contrat »). Berry accepte d'acheter, et le Fournisseur identifié dans le BC (« Fournisseur ») accepte de vendre, uniquement conformément aux présentes Conditions générales, les biens et/ou services décrits dans le BC (« Biens »). Le Fournisseur sera réputé avoir accepté le BC, à la première des dates suivantes : (i) le jour où il commence l'exécution pour honorer le BC et (ii) cinq (5) jours après réception du BC à condition qu'il n'ait pas adressé à Berry un refus écrit du BC dans ce délai de cinq (5) jours. Dès l'acceptation du Fournisseur et à moins que le Fournisseur et Berry ne conviennent par ailleurs par écrit de conditions divergentes, (i) le BC sera automatiquement considéré comme incorporant ces conditions générales, que le BC y fasse référence ou non ; (ii) Berry s'oppose et rejette toutes les conditions générales divergentes et supplémentaires du Fournisseur, même si le Fournisseur y fait référence dans les devis, les confirmations de commande, les autres documents contenant des conditions générales préimprimées, toute correspondance (par exemple, les courriers électroniques) ou de toute autre manière (les « Formulaires du Fournisseur ») ; et (iii) aucune condition générale de tout Formulaire du Fournisseur ne fera partie du Contrat entre les parties ou ne sera contraignante pour Berry. Nonobstant ce qui précède, si les conditions expressément énoncées dans le BC entrent en conflit avec les présentes Conditions générales, les conditions énoncées dans le BC prévaudront. L'achat de Biens par Berry est expressément conditionné à l'acceptation par le Fournisseur des présentes Conditions Générales.

1. **Fourniture de Biens:** Le Fournisseur fournira les Biens à Berry conformément au Contrat avec la compétence, les soins, la prudence et la diligence d'un vendeur professionnel. Tous les articles, services ou responsabilités qui ne sont pas spécifiquement décrits dans le Contrat et qui sont raisonnablement nécessaires pour le bon approvisionnement des Biens doivent être inclus et livrés pour le prix indiqué dans le BC. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les politiques écrites (qu'elles soient présentées par voie électronique ou autrement), les recommandations, les exigences et les instructions raisonnables de Berry, notamment les règles de sécurité en vigueur applicables aux sites, locaux ou autres installations de Berry auxquelles le Fournisseur ou ses mandataires ont accès. Le Fournisseur et ses Biens doivent à tout moment être conformer aux exigences d'assurance qualité de Berry contenues dans le Code de conduite des Fournisseurs de Berry (accessible en ligne à l'adresse <<https://www.berryglobal.com/legal>>) ainsi qu'à toute autre exigence relative aux Biens qui peut être transmise par Berry au Fournisseur avant l'exécution du Contrat par le Fournisseur. À l'expiration ou à la résiliation du Contrat (en tout ou en partie) pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur fournira l'assistance nécessaire à Berry pour réduire toute perturbation et assurer la continuité de son activité.

2. **Instructions de livraison:** Chaque fois que cela est demandé, le Fournisseur identifiera les Biens de la manière indiquée par Berry. Le Fournisseur devra emballer correctement et soigneusement les Biens en stricte conformité avec les instructions de Berry, le cas échéant, et dans tous les cas, de manière appropriée afin de réduire les risques de dommages lors du transport. Les bordereaux d'emballage doivent accompagner la livraison. Les factures, bordereaux d'emballage et conteneurs doivent porter le numéro de BC, le numéro de stock, le numéro de lot du Fournisseur et la description des marchandises dans une position clairement visible. Les factures et les bordereaux d'emballage doivent être marqués « Terminé » lorsque la livraison finale est effectuée. Berry aura le droit à tout moment de préciser le transporteur ou la méthode de transport. Berry a également le droit de demander des expéditions spéciales, express ou aériennes si le Fournisseur ne livre pas à la date de livraison figurant sur le BC et le Fournisseur doit payer ou rembourser à Berry tous les frais de transport supplémentaires qui en résultent. Sauf indication contraire expresse dans le BC, les conditions de livraison des Biens expédiées conformément au BC sont DDP (Incoterms® 2020), l'adresse de livraison de Berry étant précisée dans le BC et les Biens doivent être transportés afin d'assurer leur arrivée au point « expédier/livrer à » sans dommage ni détérioration. Nonobstant ce qui précède, le titre de propriété et le risque de perte des Biens seront transférés à Berry uniquement à réception des Biens par Berry, et tout refus ou toute révocation légitimes d'acceptation de tout Bien par Berry donnera immédiatement lieu au transfert du risque de perte de ces Biens, où qu'ils soient, au Fournisseur. Aucun frais ne sera autorisé pour la mise en boîte, l'emballage, le transport ou le fret, sauf indication contraire dans le BC. Si la facturation du fret est autorisée dans le BC, il doit être détaillé en tant que frais distincts sur la facture avant le paiement. Tous les conteneurs, palettes, fûts, chariots ou matériaux d'emballage similaires doivent être en bon état, propres, exempts d'insectes, de rongeurs et de matières étrangères et adaptés à l'usage auquel ils sont destinés. Si ces emballages doivent être retournés, les frais d'expédition et de transport sont pris en charge par le Fournisseur. Les emballages en bois utilisés pour les expéditions internationales doivent satisfaire aux exigences actuelles des NIMP, telles que définies par la Convention internationale pour la protection des végétaux. Le Fournisseur se conformera à tous égards aux exigences d'importation et fournira tous les documents et informations nécessaires pour faciliter l'importation des Biens. Sauf indication contraire expresse sur le BC, le Fournisseur sera tenu de payer (i) tous les tarifs, droits et taxes applicables (qui peuvent comprendre les taxes fédérales, d'État ou locales, la valeur ajoutée, les taxes et les frais d'utilisation et de responsabilité élargie des producteurs), les frais d'importation et autres évaluations qui peuvent être imposées sur les Biens ou autrement liées

à l'exportation et à l'importation des Biens, et (ii) les autres taxes que Berry accepte de payer dans le cadre d'un BC indiquées séparément sur la facture du Fournisseur.

3. **Sécurité de la chaîne d'approvisionnement:** Pour assurer la sécurité des Biens, le Fournisseur doit être membre du partenariat commercial et douanier américain contre le terrorisme (C-TPAT), du programme canadien Partenaires en protection (PIP), du programme européen de sécurité des opérateurs économiques agréés (OEA) ou d'un programme équivalent de sécurité de la chaîne d'approvisionnement, selon le cas. Autrement, sur demande, le Fournisseur doit se soumettre aux audits et fournir un accord signé pour renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. En outre, le Fournisseur doit recourir à des prestataires de transport internationaux certifiés dans le cadre d'un programme de sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

4. **Livraison et spécifications:** Les livraisons doivent être effectuées à la date de livraison indiquée sur le BC pendant les heures normales d'ouverture ou autrement aux heures indiquées sur le BC. Le respect des délais de livraison est essentiel. Les Biens qui ne sont pas livrés dans les délais impartis sont considérés comme non conformes et constituent une violation importante du Contrat nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions générales pouvant permettre au Fournisseur de remplacer les Biens non conformes. Le Fournisseur accepte également de payer tous les frais, dépenses, pertes ou dommages supplémentaires subis par Berry à la suite d'un retard ou autre non-respect du BC outre tout autre dommage ou réparation auquel Berry peut avoir droit. Le Fournisseur ne doit pas utiliser de matériaux ou de processus autres que ceux requis par les spécifications de Berry (« Spécifications »). Le Fournisseur déclare et garantit qu'il ne modifiera pas les spécifications, les matériaux, les processus ou le lieu où les Biens sont fabriqués, sans le consentement de Berry. Tout retard causé par une modification importante constituera une violation du Contrat. Berry ne sera pas responsable des matériaux traités en plus des volumes indiqués dans le BC. Toute livraison excédentaire s'effectue aux risques du Fournisseur et ne sera pas remboursée ou payée par Berry et le Fournisseur paiera tout retour de ces Biens. Jusqu'à ce que les Biens soient livrés par le Fournisseur à Berry, celui-ci aura le droit d'annuler toute livraison future sur le BC pour quelque raison que ce soit.

5. **Inspection et rejet:** Le Fournisseur fournira et maintiendra un système d'inspection de premier ordre couvrant les fournitures, les méthodes de traitement, l'outillage spécial, les matériaux, les finitions et le produit final commandé en vertu du BC. Le Fournisseur mettra ses dossiers d'inspection de tous les travaux et matériaux à la disposition de Berry pendant l'exécution du Contrat, et dans les sept (7) années qui suivent. Berry a le droit et la possibilité d'inspecter et de tester toutes les fournitures, les méthodes de traitement, l'outillage spécial, les matériaux, les finitions et le produit final commandés en vertu du BC à tout moment et en tout lieu, y compris pendant les périodes de fabrication. Berry ne sera pas réputé avoir accepté les Biens tant qu'un délai raisonnable nécessaire à l'inspection après livraison ne sera pas écoulé, lequel délai ne sera pas inférieur à quatre-vingt-dix (90) jours après la livraison et Berry pourra par la suite rejeter ou révoquer l'acceptation des Biens non conformes. Le Fournisseur reconnaît et accepte que Berry puisse inspecter tout lot commercial de Biens constitué de nombreuses unités du même Bien en inspectant uniquement un échantillonnage raisonnable de ces unités et que Berry peut rejeter ou révoquer l'acceptation de toute autre unité de ce lot commercial dont Berry découvre, à une date ultérieure, qu'elle n'est pas conforme. Même si cela n'est pas détecté lors d'une inspection standard, le Fournisseur reconnaît et accepte en outre que Berry peut rejeter ou révoquer l'acceptation des Biens non conformes. Si des Biens livrés sont non conformes en termes de matériaux ou de finition ou autres, Berry aura le droit, nonobstant le paiement ou toute inspection ou tout test préalable, de rejeter ou de révoquer l'acceptation de ces Biens non conformes et d'exiger que le Fournisseur remplace ou corrige rapidement ces Biens non conformes aux frais du Fournisseur, en plus de tous les autres droits ou recours disponibles en vertu de la « Loi » en vigueur, c'est à dire l'ensemble des lois, ordonnances, règles et règlements fédéraux, d'Etat et locaux, ainsi que les décrets judiciaires et les ordonnances des organismes gouvernementaux, dans tous les cas tels qu'ils existent actuellement et tels qu'ils peuvent être adoptés, promulgués, amendés, révisés, recodifiés, ordonnés ou autrement modifiés par la suite. Si le Fournisseur ne parvient pas à remplacer ou à corriger rapidement ces Biens après que Berry a demandé au Fournisseur de le faire, Berry, à sa seule et absolue discrétion, peut soit (i) par contrat ou autrement, remplacer ou corriger ces Biens et facturer au Fournisseur le coût supplémentaire supporté par Berry ; (ii) accepter la livraison de ces Biens, sous réserve d'une réduction de prix reflétant la réduction de valeur attribuable à la non-conformité, (et à l'exception de l'article 1119 du Code civil français), et le Fournisseur accepte que cela sera décidé par Berry ; ou (iii) résilier le Contrat pour manquement sous réserve du paiement par le Fournisseur à Berry de tout dédommagement au titre de ce manquement, comme prévu à la Clause 16, en sus de tout autre droit ou recours disponible en vertu de la Loi en vigueur. Le Fournisseur assume tous les frais de transport et de manutention ainsi que le risque d'endommagement ou de perte des Biens non conformes.

6. **Garantie:** Le Fournisseur déclare et garantit : (i) qu'il possède les compétences, la capacité de fourniture et les installations nécessaires pour remplir ses obligations au titre du Contrat, et qu'il possède et respecte toutes les licences, droits de propriété intellectuelle, permis et approbations nécessaires pour remplir ses obligations au titre du Contrat ; (ii) qu'il se conforme à tous égards au Code de conduite des Fournisseurs de Berry disponible en ligne comme indiqué dans la Clause 1 ci-dessus, tel qu'il peut être périodiquement révisé par Berry, et qu'il exige de tous ses fournisseurs de matériaux utilisés dans les Biens qu'ils attestent par écrit au Fournisseur leur conformité au Code de conduite des Fournisseurs de Berry ; (iii) les Biens

seront, à tous les égards, conformes à toutes les Lois applicables et aux exigences professionnelles en vigueur dans les pays de fabrication, de fourniture et/ou de réception des Biens et dans tous les pays dont il a été notifié que Berry y utilisera les Biens ou y vendra des produits incorporant les Biens, et le Fournisseur fournira à Berry toutes les informations nécessaires pour que Berry utilise ou vende les Biens conformément à ces exigences, et ne sont pas des articles qui ne peuvent, en vertu de la loi, être distribués dans plusieurs états, provinces, pays ou juridictions ; (iv) les Biens seront exempts de produits chimiques et de substances interdites, restreintes ou limitées par toute Loi en vigueur ; (v) les Biens seront conformes à tous égards aux Spécifications que Berry peut modifier de temps à autre par notification au Fournisseur ; (vi) les Biens sont sûrs et appropriés, et adaptés à l'utilisation prévue par Berry, et à toutes les utilisations raisonnablement prévisibles, et seront correctement étiquetés pour divulguer tous les matériaux qui y sont utilisés et comme autrement requis par les Lois en vigueur, et comprendront toutes les instructions ou recommandations nécessaires relatives à la manutention, l'assemblage, l'utilisation et le stockage des Biens ; (vii) les Biens seront commercialisables, de bonne qualité et avec de bonnes finitions, et exempts de défauts, et les Biens ne seront pas fabriqués en tout ou en partie par un sous-traitant, à moins qu'il ne soit approuvé par un écrit signé au préalable par Berry ; et (viii) les Biens ne porteront pas atteinte au brevet, à la marque de commerce, au droit d'auteur, à la présentation commerciale ou à d'autres droits de propriété intellectuelle de toute personne. Les parties conviennent que le délai de prescription le plus long, conformément à la Loi en vigueur, s'appliquera et prévaudra sur tout litige ou toute réclamation en vertu des présentes, nonobstant tout effort par le Fournisseur pour réduire ce délai de prescription.

7. **Certifications:** Le Fournisseur fournira toutes les certifications appropriées prouvant que les Biens respectent les Spécifications à la satisfaction de Berry, y compris, le cas échéant, les conditions d'utilisation de la FDA, les garanties que les Biens ne sont pas falsifiés ou mal étiquetés, ainsi que les fiches de données de sécurité. Le Fournisseur atteste que ni lui ni ses dirigeants (propriétaires/directeurs) ni aucun sous-traitant sollicité en relation avec les Biens fournis à Berry ne sont radiés ou suspendus de programmes d'approvisionnement du gouvernement des Etats-Unis, et le Fournisseur informera Berry de toute évolution de ce statut dans les trois (3) jours ouvrables suivant la survenue de ce changement.

8. **Réglementations internationales sur la conformité commerciale et le contrôle des exportations:** Le Fournisseur accepte toute responsabilité pour les informations fournies sur tout document certifiant le pays d'origine du Bien ou sa qualification pour la préférence commerciale à l'importation et accepte de fournir des pièces justificatives pour étayer ces informations, y compris les lettres appropriées, les affidavits et les documents de production et financiers jugés nécessaires. Les changements prévus et effectifs concernant le pays d'origine ou l'éligibilité revendiquée au titre d'une préférence commerciale doivent être immédiatement communiqués aux départements des Achats et de la Global Trade Compliance de Berry. Toute perte, réclamation ou responsabilité résultant de réclamations d'importation faites avec des données inexactes ou incomplètes concernant l'origine et/ou la préférence commerciale est la responsabilité du Fournisseur, et le Fournisseur accepte de défendre, d'indemniser et de tenir Berry hors de cause pour toute réclamation, perte, enquête ou dommage en résultant. Berry a le droit de mener des audits des installations, livres et registres du Fournisseur afin de s'assurer de sa conformité aux exigences et politiques de Berry. Les livrables en vertu du BC peuvent être soumis aux réglementations américaines, britanniques et à d'autres réglementations gouvernementales de contrôle des exportations. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il respectera toutes les lois et réglementations en vigueur en matière d'exportation relatives à l'utilisation, à l'exportation et à la réexportation des Biens. Conformément aux exigences du Code de conduite des Fournisseurs de Berry, auquel il est fait référence ci-dessus, le Fournisseur respectera les lois en vigueur en matière de lutte contre le boycott et de contrôle des exportations, les exigences en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement et les exigences en matière de réglementations commerciales. Le Fournisseur confirme que tous les employés, sous-traitants et autres tiers impliqués dans la vente des Biens sont dûment sélectionnés au regard des listes tenues par les autorités nationales compétentes, y compris les listes des Parties interdites des Etats-Unis. Le Fournisseur doit conserver des preuves d'évaluation et de sélection et mettre à disposition ces preuves sur demande. Le Fournisseur informera Berry de toute violation des contrôles relatifs aux exportations concernant tout achat en vertu des présentes.

9. **Informations confidentielles:** Toutes les informations transmises par Berry concernant les prix, les coûts, les rabais, les inventions, les produits prévus et existants, les emballages, les clients et les distributeurs ainsi que les informations concernant les activités ou les finances de Berry, les méthodes de production, le savoir-faire et les autres informations utilisées par Berry sont exclusives et confidentielles et dans la mesure où les biens comprennent ou englobent une quelconque propriété intellectuelle de Berry, y compris des inventions, brevets, marques de commerce, marques de service, présentation commerciale, ou tout autre élément, information ou donnée qui, dans la forme et la manière présentées, sont la propriété de Berry, toutes ces informations et propriété intellectuelle seront considérées comme des « Informations confidentielles » et, le cas échéant, des informations relatives au secret commercial, et le Fournisseur ne disposera que d'une licence limitée, temporaire, révocable et non exclusive (n'incluant aucune licence « have-made ») pour utiliser les Informations confidentielles uniquement pendant la durée et dans la mesure nécessaires à la mise en œuvre du Contrat. Le Fournisseur doit : (i) utiliser des mesures de protection au moins aussi strictes que celles qu'il utilise pour la protection de ses propres informations confidentielles, à un niveau au moins raisonnable de diligence pour protéger lesdites Informations confidentielles ; (ii) ne pas permettre l'utilisation ou la divulgation d'Informations confidentielles à toute personne autre que les employés du Fournisseur

qui ont besoin de les connaître pour honorer le BC et qui sont tenus de respecter au moins les mêmes obligations de confidentialité que celles énoncées dans les présentes ; (iii) ne pas reproduire, copier, inverser la compilation, procéder à de l'ingénierie inverse ou à l'utilisation abusive ou détournée de toute Information confidentielle ; et (iv) signaler rapidement à Berry par écrit toute divulgation ou tentative d'utilisation d'Informations confidentielles en violation de la présente clause. Lorsqu'il n'est plus nécessaire d'honorer le BC, le Fournisseur renverra lesdites Informations confidentielles ou les détruira et fournira une preuve de cette destruction qui soit acceptable pour Berry. Le Fournisseur reconnaît que toute violation des dispositions de la présente Clause 9 causerait un préjudice irréparable. Par conséquent, Berry, en plus de tout autre recours disponible en vertu de la Loi en vigueur ou en équité ou en vertu du Contrat, sera autorisé à obtenir un recours équitable, lorsque la Loi en vigueur l'autorise, y compris des injonctions et toute autre réparation supplémentaire, y compris les honoraires d'avocat, même si les Informations confidentielles en question ne constituent pas un secret commercial.

10. **Confidentialité et sécurité:** Le Fournisseur respectera entièrement toutes les Lois en vigueur en matière de confidentialité et de sécurité. Dans la mesure applicable, le Fournisseur garantit, déclare et s'engage, s'il traite des Données à caractère personnel au nom de Berry, à : (i) informer Berry immédiatement, et dans tous les cas dans les 24 heures après avoir pris connaissance de toute Violation avérée ou présumée de Données à caractère personnel ; (ii) agir uniquement sur les instructions de Berry concernant les Données à caractère personnel ; (iii) avoir mis en place des mesures appropriées contre le traitement, l'accès, la perte ou la destruction non autorisés, illégaux ou accidentels de ces Données à caractère personnel ; et (iv) ne pas transmettre, sans la permission de Berry, les Données à caractère personnel en dehors du pays où se trouve l'entité de Berry avec laquelle le Fournisseur passe un Contrat. Aux fins de la présente Clause 10, les lois en vigueur sur la confidentialité et la sécurité désignent et incluent toutes les Lois en vigueur protégeant les données à caractère personnel et la vie privée des personnes physiques, y compris notamment le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (« RGPD ») et la mise en œuvre de la législation nationale en vigueur en matière de protection des données, ainsi que toute législation applicable ultérieure susceptible de modifier ou de les remplacer, de les promulguer à nouveau ou de les consolider ; et les termes « Données à caractère personnel » et « Violation de Données à caractère personnel » ont la signification qui est donnée à ces termes dans le RGPD.

11. **Indemnité:** Le Fournisseur convient que, dans les limites de la Loi applicable, il défendra, indemnifiera et dégagera de toute responsabilité Berry, ses filiales, sociétés affiliées, sociétés apparentées, clients et utilisateurs finaux, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, prestataires et mandataires respectifs (collectivement, les « Parties Berry ») contre toute Réclamation. Les « Réclamations » désignent et comprennent toutes les réclamations légales, en équité, statutaires et administratives, causes d'action, droits d'indemnisation, droits de contribution, privilèges, amendes, pénalités, recours, enquêtes, rappels et autres coûts et dépenses réels et potentiels (y compris, sans limitation, les honoraires et frais raisonnables d'un avocat choisi par Berry), et les dommages directs, indirects et consécutifs, les pertes, les pertes économiques pures, les pertes de profits, les pertes d'affaires, les pertes de fonds de commerce et les pertes similaires) accordés contre ou encourus ou payés par l'une des Parties Berry découlant de ou autrement liés aux Biens ou au présent Contrat, y compris, sans limitation, les réclamations : (i) liées à la violation de toute déclaration, garantie, exigence ou terme dans le présent Contrat ; (ii) pour des dommages matériels, des blessures corporelles ou décès en relation avec les Biens ; (iii) selon lesquelles les Biens violent, ou leur importation, utilisation ou revente, viole les droits de propriété intellectuelle de toute autre personne ; (iv) basées sur la qualité et/ou l'état des marchandises ; (v) engagées par des agences gouvernementales ; et (vi) découlant de la négligence ou de la faute intentionnelle du Fournisseur ou de ses employés, entrepreneurs indépendants, mandataires ou représentants. Le Fournisseur convient qu'au cours de l'exécution du Contrat et pendant les quatre (4) ans qui suivront, il conservera une assurance générale et une assurance responsabilité civile produits (ou une assurance similaire), y compris une assurance responsabilité contractuelle globale et une assurance contre les dommages corporels d'un montant qui ne sera pas inférieur à la limite unique combinée de cinq millions d'euros (5 000 000,00 EUR) pour les Biens. Cette assurance doit être souscrite sur un formulaire de police d'assurance en cas de sinistre, lorsque cela est normal et habituel, auprès d'une compagnie d'assurance ayant une note actuelle AM Best Company (ou un bureau de notation financière similaire) de A, ou supérieure. Le Fournisseur doit faire en sorte que ses polices d'assurance soient approuvées de sorte à inclure les Parties Berry comme assurés supplémentaires (si cela est normal et habituel, ou une formulation similaire) et contiennent une renonciation totale à la subrogation (si cela est normal et habituel), à l'indemnité (si cela est normal et habituel), à la défense ou à la contribution équitable (si cela est normal et habituel) ou contractuelle (si cela est normal et habituel) de l'assureur contre les assurés supplémentaires. Cette approbation stipulera que la couverture requise ne sera pas réduite ou annulée sans préavis écrit de trente (30) jours adressé à Berry. Ces approbations indiqueront également que cette couverture sera primaire (si cela est normal et habituel) et que le Fournisseur et ses assureurs n'auront aucun droit de partager ou d'obtenir autrement une contribution d'autres assurances dont disposent les Parties Berry. Dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande écrite de Berry, le Fournisseur fournira des copies certifiées des polices d'assurance susmentionnées, y compris l'ensemble des approbations, avenants et exclusions. Le respect des exigences d'assurance précédentes ne limitera ni n'annulera en aucun cas les obligations du Fournisseur en vertu du Contrat de défendre et d'indemniser les Parties Berry.

12. **Prix:** Dans tous les cas : (i) Berry ne doit pas se voir facturer des prix supérieurs à ceux énoncés dans le BC ; (ii) tout changement de prix doit être autorisé par écrit par Berry ; et (iii) si aucun prix n'est indiqué, l'agent autorisé de Berry doit être informé du prix et doit accepter ce prix par écrit avant que le Fournisseur n'exécute le BC, sauf indication contraire sur le BC ; et (iv) le prix indiqué doit inclure tous les frais d'emballage, de camionnage, de stockage et de transport jusqu'à la destination convenue. Toutes les taxes applicables à Berry et payées par le Fournisseur doivent être incluses et affichées séparément sur la facture adressée à Berry. Le Fournisseur convient que toute réduction de prix consentie par rapport aux Biens après la date du BC, mais avant le paiement, sera applicable au BC. Le Fournisseur déclare et garantit que les prix des Biens seront toujours les prix les plus bas payés par ou disponibles à d'autres acheteurs des Biens dans des quantités similaires ou inférieures.

13. **Conditions de paiement:** Sauf indication contraire sur le BC ou si des durées plus courtes sont requises par la Loi : (i) les conditions de paiement doivent être 90 jours nets après réception de la facture du Fournisseur par Berry ou des Biens, selon la dernière éventualité ; et (ii) Berry aura le droit de déduire, de compenser ou de suspendre autrement les paiements dont Berry estime raisonnablement qu'ils sont dus par le Fournisseur. Si la Loi en vigueur exige ou autorise les parties à identifier un taux d'intérêt applicable aux retards de paiements dus par Berry, ce taux sera le taux d'intérêt le plus bas autorisé par la Loi, ce qui peut inclure un pourcentage de zéro (0 %).

14. **Devise:** Berry paiera au Fournisseur toutes les sommes dues en vertu de la Clause 12 dans la devise indiquée dans le BC.

15. **Événements de défaillance:** Sauf interdiction expresse de la Loi applicable, le Fournisseur sera réputé être en défaillance en cas de : (i) retard ou non-livraison des Biens ; (ii) livraison de Biens non conformes de quelque manière que ce soit ; ou (iii) violation de toute garantie, exigence ou durée du Contrat. Le Fournisseur sera en outre réputé être en défaillance en cas de survenue de l'un quelconque des événements suivants, ou de tout autre événement comparable, conformément à la Loi du domicile du Fournisseur : (i) insolvabilité du Fournisseur ; (ii) suspension, cessation ou menace de suspension ou cessation de l'exercice de la totalité ou d'une partie substantielle de l'activité du Fournisseur ; (iii) faillite, liquidation ou dissolution (volontaire ou forcée) du Fournisseur ; (iv) désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un syndic, d'un séquestre administratif, d'un curateur ou d'un administrateur du Fournisseur ; ou (v) exécution par le Fournisseur d'une cession au profit de créanciers.

16. **Recours de Berry en cas de défaillance du Fournisseur:** Sans limiter les droits et réclamations statutaires éventuels de Berry associés aux lois régissant ce Contrat, en cas de défaillance du fournisseur, Berry aura le droit de recouvrer ses coûts de remplacement (« costs of cover »), ses pertes de ventes et de profits, ses autres dommages accessoires et indirects, et aura droit à tous les autres droits et recours disponibles dans le cadre du contrat, en droit et en équité, et pourra (mais ne sera pas obligé de) procéder à tout ou partie de ce qui suit : (i) rejeter ou révoquer l'acceptation des Biens et les retourner au Fournisseur à ses propres risques et frais ; (ii) exiger du Fournisseur qu'il répare ou remplace les Biens rejetés, ou qu'il rembourse intégralement le prix des Biens rejetés ; (iii) obtenir des Biens de remplacement auprès d'un autre fournisseur et récupérer auprès du Fournisseur tous les frais supplémentaires encourus par Berry pour obtenir des Biens de remplacement ; ou (iv) résilier immédiatement le Contrat sans obligation ou responsabilité quelconque en ce qui concerne les Biens non conformes et les Biens non encore livrés à Berry au moment de cette résiliation. La décision de Berry de poursuivre tout recours ne sera pas considérée comme un choix de ne pas poursuivre tout autre recours en même temps ou à tout autre moment. Dans tous les cas, Berry aura droit au recouvrement des honoraires et frais raisonnables d'avocat.

17. **Dispositions générales:** Les parties sont des prestataires indépendants. Le Contrat n'est pas cessible par le Fournisseur mais peut être cédé par Berry. Si une disposition du Contrat est jugée invalide par un tribunal dans une décision finale sans recours, cette disposition sera réputée modifiée de sorte à éliminer l'élément invalide uniquement. L'invalidité d'une disposition du Contrat n'affectera pas la vigueur et la validité des autres dispositions. Dans le cas où une disposition du présent Contrat serait jugée invalide par un tribunal compétent dans une décision finale ou pouvant autrement faire l'objet d'un appel, ladite disposition sera réputée modifiée pour augmenter la partie invalide de sorte que la disposition, telle que modifiée, soit aussi étroitement que possible conforme à l'accord des parties concernant les présentes Conditions générales. S'il n'est pas possible de modifier une telle disposition pour retirer l'élément invalide, cette disposition sera réputée retirée du présent Contrat. L'invalidité d'une disposition de ce Contrat n'affectera pas la vigueur et la validité des autres dispositions. Si les présentes Conditions générales sont également communiquées au Fournisseur dans une langue autre que l'anglais, le Fournisseur convient que tout écart entre l'interprétation des présentes Conditions générales et la version anglaise des présentes, accessible en ligne à l'adresse <<https://www.berryglobal.com/terms-conditions/purchase-order-standard-conditions>> doit être résolu en donnant préséance à la version anglaise.

18. **Droit applicable et tribunal compétent:** Le présent Contrat sera régi à tous égards par et interprété conformément au droit français, sans application de dispositions de conflit de lois ni de la Convention sur les Contrats de vente internationale de marchandises, qui n'auront aucun effet sur les transactions effectuées en vertu d'un Contrat ou en lien avec celui-ci. Après avoir

d'abord tenté de bonne foi de résoudre de manière informelle tout litige entre elles, l'une ou l'autre des parties peut par la suite poursuivre ledit litige uniquement devant les tribunaux de Paris, et le Fournisseur consent à la compétence personnelle de ces tribunaux et renonce à toute défense fondée sur le principe du forum non conveniens. En outre, Berry a le droit d'intenter une action contre le Fournisseur devant un tribunal compétent vis-à-vis du siège social ou du bureau de la filiale du Fournisseur ou un tribunal compétent vis-à-vis du lieu d'exécution.